



Lettre du GDSA

Le mot du président

Il est de tradition, en décembre, de dresser le bilan de l'année écoulée et de revenir sur la façon dont nous avons conduit nos colonies. Les sujets d'inquiétude ne manquent pas, là, comme dans d'autres domaines de la vie économique et sociale.

L'année 2008 restera comme une année apicole médiocre : quelques rares ruchers ont assuré une récolte correcte après un printemps où le froid et la pluie étaient de rigueur conduisant parfois à retirer les hausses pour apporter aux colonies la nourriture indispensable à leur survie. Il s'en est suivi, dans tout le département, une nette recrudescence des pathologies, en particulier des maladies contagieuses, loque américaine (lire, page 4, le bilan dressé par la DDSV) et nosérose (17 cas déclarés) mais aussi des autres maladies qu'il ne faut pas sous estimer : loque européenne, acariose et ascophaerose. De nombreux ruchers ont péri, parfois dans leur totalité en laissant les apiculteurs dans une situation difficile.

Dans un contexte de mise en cause du travail des chercheurs et de regain de l'obscurantisme, l'impact de la varroase est toujours sous-estimé par beaucoup d'apiculteurs qui attribuent volontiers les mortalités hivernales à des "ondes nocives", aux relais téléphoniques ou à une cause toxique. Pourtant les symptômes de la varroase, observés en particulier en fin d'hiver sont caractéristiques : ruches vides avec miel et pollen ; abeilles mortes en grappe entre les cadres ; couvain en mosaïque.

Le désintérêt de certains de nos collègues pour le rôle mortifère joué par varroa justifié par le coût du traitement (en réalité, pour une colonie, la valeur de ½ kg de miel) ou par

l'action prépondérante d'autres facteurs du milieu physique (jamais démontrée) contribue à maintenir la pression du parasite et à réduire l'action prophylactique des apiculteurs soucieux de lutter contre ce fléau.

Dans le même temps, un apport de nourriture, systématique et anarchique va souvent à l'encontre de l'objectif recherché : réaliser un bon hivernage. Michel Bocquet, spécialiste de ces questions sera présent à notre assemblée générale et nous apportera, sur ce sujet les informations indispensables à la bonne conduite d'un rucher.

Le rapport Saddier a permis, pendant toute l'année 2008, à l'administration de temporiser par rapport aux problèmes posés à l'apiculture française. L'heure est venue pour que se mettent en place les structures nécessaires à la prospérité de nos élevages apicoles. C'est bien maintenant que nous verrons si les organisations apicoles sauront taire leurs divergences pour promouvoir, en particulier au niveau sanitaire, en associant tous les apiculteurs, professionnels ou petits producteurs de miel, les actions dont on a besoin.

Le Ministre Michel Barnier vient, le 17 décembre, de décider, le renouvellement de l'autorisation du CRUISER jusqu'au 15 mai 2009. S'il appuie sa décision sur l'avis rendu par l'AFFSA et s'il l'assortit de conditions restrictives de mise en œuvre, rappelons que, le 3 décembre, les apiculteurs et les associations de défense de l'environnement avaient manifesté dans plusieurs villes, lors d'une journée d'action nationale pour demander l'interdiction de ce pesticide.

Je souhaite à tous une bonne année apicole 2009.

Le 22 décembre 2008

Robert CARRON

Sommaire :

- ♦ Mot du Président
- ♦ Assemblée générale
- ♦ Visites systématiques 2009
- ♦ Lutte contre la varroase
- ♦ Efficacité du traitement
- ♦ Questionnaire
- ♦ Nettoyage et désinfection
- ♦ Le CETA de Savoie
- ♦ Note de la Direction Départementale des Services Vétérinaires
 - ♦ Loque américaine en Savoie
 - ♦ Déclarations d'emplacement

G.D.S.A

Président :

Robert CARRON
 Chemin de Ravet
 73470 NOVALAISE
 Tél : 06.67.00.63.87
 robert.carron@wanadoo.fr

D.D.S.V

321 Chemin des Moulins
 BP 1113
 73011 CHAMBERY -CEDEX
 Tél : 04.79.33.15.18

Assemblée Générale du GDSA

L'Assemblée Générale statutaire du groupement, ouverte à tous, se déroulera le :

Samedi 14 mars 2009
 à partir de 14 heures
 Salle du Granier à MONTMELIAN

ODJ : Rapports d'activité et financier ; discussion, votes et élection. Les candidatures pour le renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration doivent être adressées au Président avant le 27 février 2009.

Conférence de Michel BOCQUET : "*Ressources alimentaires des colonies ; nourrissage et pathologies*".

Les agents sanitaires se retrouveront en matinée, **à partir de 9 heures 30** pour une réunion de travail avec la DDSV.

Visites systématiques en 2009

Le programme sanitaire d'élevage nous fait obligation de visiter tous les ruchers du département pendant la durée de sa mise en œuvre. Signé en 2005, pour une durée de cinq ans, il vient à échéance et devra être renouvelé au cours de cette prochaine année. Ces visites sont un excellent moyen de connaître la situation sanitaire et d'apporter aux apiculteurs les conseils indispensables à une bonne conduite des ruchers. Elles sont organisées par le spécialiste apicole du secteur et ont lieu au printemps, dès que les conditions climatiques le permettent. Elles sont précédées par une réunion des apiculteurs du secteur convoquée par la Direction des services Vétérinaires de la Savoie.

Au printemps 2009 les visites suivantes sont prévues :

- ◆ Pour le secteur 21, concernant les communes de la Chapelle St Martin, Loisieux, Meyrieux-Trouet, St Pierre d'Alvey et Traize, sous la responsabilité d'Albert JACQUIN.
- ◆ Pour le secteur 34 concernant les communes des Allues, La Perrière, Salins les Thermes, St Bon sous la responsabilité de Georges REILLER.
- ◆ Pour le secteur 32 concernant les communes du Planay, Pralognan, Bozel et Champagny (seul Bozel sera concerné en 2009) sous la responsabilité de Gérard DEMOL.
- ◆ Pour le secteur 23 concernant les communes de Bellentre (dont Montchavin, Les Granges, Montorlin), Les Chapelles, La Côte d'Aime, Macôt-la-Plagne, Valezan et Vulmix sous la responsabilité de Henri TRESALLET (fin d'opération).
- ◆ Pour le secteur 19 concernant les communes de Saint Genix sur Guiers sous la responsabilité de Robert CARRON (fin d'opération).

Nous remercions les spécialistes apicoles pour cette activité et aussi les apiculteurs concernés pour leur chaleureux accueil.

Lutte contre la varroase

Varroa destructor est présent dans toutes les colonies et ne peut être, pour le moment, éradiqué. Sa présence est un des soucis majeurs de tous ceux qui se préoccupent des questions sanitaires.

Au risque de nous répéter, mais nos observations montrent que ce n'est pas inutile, nous devons mettre en œuvre un traitement autorisé, c'est-à-dire disposant d'une AMM, efficace, c'est-à-dire permettant de réduire la pression du parasite, inoffensif aussi bien pour les abeilles que pour le consommateur des produits de la ruche, et d'emploi commode évitant les multiples manipulations qui dérangent les colonies et représentent un gros travail pour l'apiculteur.

Dans ces conditions, au vu des traitements existants et de l'engagement stipulé par notre programme sanitaire d'élevage, le GDSA recommande à tous les apiculteurs l'utilisation des lanières APIVAR. Encore faut-il que ce traitement soit effectué dans les conditions prévues par l'ordonnance jointe à la livraison : 2 lanières (une seule pour une ruchette 5 cadres) positionnées dans la grappe, repositionnées à mi-traitement et laissées dans la ruche pendant 10 semaines.

Cela doit être fait dès la récolte effectuée et avant toute opération de nourrissage. La dynamique d'action de la matière active des lanières (AMITRAZE) est lente au début et, dans le cas de très forte infestation (Avant-Pays, bassin de Chambéry-Aix) un nombre non négligeable de varroas peut subsister à la fin du traitement, compromettant ainsi un bon hivernage. Parmi les explications possibles de cette situation on peut citer :

◆ une très forte infestation (10 000 à 15 000 acariens dans la colonie) faisant suite à un hiver doux et à un nombre de parasites important au printemps.

◆ Une ré-infestation après traitement "cadeau" d'un apiculteur voisin, transhumant ou sédentaire qui traite mal ou pas du tout. Dans ce domaine comme dans d'autres on devrait tous avoir conscience des effets de nos actes sur notre voisin.

Le contrôle de l'infestation au printemps est important et, éventuellement, un traitement de courte durée, avant la pose des hausses peut s'avérer nécessaire si l'on veut bénéficier de la miellée. Nous ne recommandons pas, à cette période de traitement systématique mais au cas par cas.

En 2009 les trois commandes de traitement auront lieu le 15 janvier, 15 février et 1^{er} juillet. Les livraisons par les spécialistes apicoles ou au siège du GDSA sont prévues chaque fois une quinzaine de jours plus tard.

Nous ne prendrons pas en compte les commandes d'apiculteurs non déclarés à la DDSV. Rappelons que cette déclaration est obligatoire dès la 1^{ère} ruche.

Efficacité du traitement

Le contrôle de l'efficacité d'un traitement est, pour le GDSA qui le recommande, très important. C'est aussi le souci de la FNOSAD qui, proposant un protocole rigoureux de comptage de varroas avant, pendant et après traitement, sur l'ensemble du territoire national, souhaite ainsi écarter, ou mettre en évidence, une éventuelle résistance à la matière active (amitrazé). Nous remercions les six collègues qui ont participé à cette opération, lourde à réaliser : Maurice BAL SOLIER de Saint Christophe La Grotte, Ambroise BORLET de Hautecour, Henri BOROT de Modane, Jean FREZAT de Saint Oyen, Lionel MONGOURDIN de Meyrieux-Trouet et Jean Paul PASCAL de Yenne.

Nous avons d'autre part sollicité les aides spécialistes et les ruchers écoles pour que dans chaque cas des contrôles de présence de varroas soient faits après le traitement Apivar à l'aide d'un autre acaricide : l'acide oxalique (par dégouttement). Le fait de croiser la matière active permet là encore de lever le doute sur une éventuelle résistance.

A ce jour, si nous n'avons pas encore tous les résultats, nos informations permettent cependant de confirmer la bonne efficacité du traitement par les lanières d'Apivar.

Questionnaire sur l'état du cheptel

Vous trouverez, page 5 un questionnaire que nous vous demandons de renseigner et de nous retourner dès que, à la fin de l'hiver, des problèmes sanitaires seront observés. Ces informations sont indispensables au GDSA pour, d'une part avoir une bonne connaissance de la situation, les faire remonter aux différentes institutions et, d'autre part, prendre les mesures sanitaires qui s'imposent en cas d'épidémie.

Vous disposez d'un spécialiste apicole (voir la liste figurant dans le numéro 37 de la lettre du GDSA) qui pourra vous conseiller. C'est indispensable si vous voulez bénéficier de la prise en charge des frais d'analyses par le laboratoire départemental, par la DDSV pour les maladies réputées contagieuses ou par le GDSA pour les autres maladies. Vous pouvez lire, page 4, le note de la DDSV sur l'épidémie de loque américaine en Savoie.

Conseils pour le nettoyage et la désinfection du matériel

Quelques principes de base à respecter impérativement dans le cadre de toute production alimentaire :

- ◆ Travailler avec de l'eau potable, avoir à sa disposition un point d'eau chaude.
- ◆ Les produits entrant en contact avec le miel doivent être autorisés pour un usage alimentaire. (cas des produits de vaisselle).
- ◆ Enlever au préalable par lavage, grattage ou décapage tout ce qui peut constituer une source de contamination. La désinfection vient toujours dans un second temps.
- ◆ Rincer à l'eau potable après lavage et/ou désinfection sauf si l'on met une nouvelle couche de protection sur le matériel.
- ◆ Prévoir au moins un nettoyage complet annuel pour tout le matériel et les locaux utilisés.
- ◆ Eviter d'entreposer dans les mêmes locaux du matériel déjà nettoyé et du matériel qui n'a pas encore été désinfecté.
- ◆ Consigner les dates de grand nettoyage du matériel utilisé et de la miellerie, dans le registre d'élevage.

Pour les corps, hausses, cadres et planchers, en fonction de l'état du matériel, on peut se limiter à un simple grattage suivi d'un lavage et d'une désinfection en trempant les éléments dans un bain. Un rapide passage à la flamme des parties intérieures de la ruche est très efficace.

Pour les couvre-cadres, nourrisseurs couvre-cadres, toits...un simple nettoyage suivi d'une désinfection est suffisant.

Pour tout ce qui est en contact avec le miel, le pollen et la gelée royale, on ne peut utiliser que des désinfectants autorisés dans le secteur alimentaire. L'eau de javel est un bactéricide, virucide, sporicide et fongicide. Sa concentration s'exprime en pourcentage de chlore actif (ca) ou masse de chlore formé à partir de 100 g de produit. Elle figure dans la liste des désinfectants agréés au titre de l'arrêté relatif à la désinfection dans le cas de maladies contagieuses des animaux à la concentration de 0,31 % ca. Les berlingots du commerce titrent 9,6% ca : il faut donc introduire un berlingot dans 8 litres d'eau laisser agir 5 à 10 minutes et bien rincer. Attention ! L'eau de javel ne se conserve pas plus de 3 mois en berlingot et réagit dangereusement en milieu acide en dégageant du chlore gazeux.

La soude caustique ou hydroxyde de sodium souvent citée pour le décapage est un solide (perles, paillettes) très soluble dans l'eau avec fort échauffement. Vendu, en droguerie, en lessive concentrée ou à l'état solide, elle est très... caustique, provoque des brûlures graves donc dangereuse à manipuler et de ce fait déconseillée. On peut utiliser de préférence du carbonate de sodium, vendu en droguerie sous le nom de "cristaux de soude " ou " lessive St Marc ".

Le Centre d'étude technique apicole de la Savoie

Depuis 10 ans d'existence, Le CETA de SAVOIE a mené diverses actions pour le maintien de l'abeille noire en SAVOIE . On s'inquiétait et on s'inquiète encore face à l'arrivée de reines produites dans des pays étrangers même parfois situés dans l'hémisphère Sud. La rencontre avec un chercheur du C N R S qui fait une étude sur la répartition de l'abeille noire en France, nous a permis de mesurer l'introggression (pollution génétique) sur l'abeille locale des importations étrangères. Pratiquement tous les départements français ont été analysés. Pour la SAVOIE le taux moyen était de + 60%, ce qui n'est pas le cas dans d'autres départements ou aux alentours des grandes cultures où l'introggression tombe en dessous de 50%. Bien sûr le bassin Chambérien, n'était pas à 66%.

Pour réagir à cette situation, en collaboration avec les Hauts Savoyards, une station de fécondation a été mise en place à BELLEVAUX. Des stages d'élevage ont été organisés afin de former les apiculteurs à cette pratique. Les stagiaires partent avec des reines élevées sur souche sélectionnée qu'ils ont produite eux-mêmes. Une autre station de fécondation a été

mise en place en TARENTEISE, après une analyse définie dans un protocole dicté par le C N R S. Le résultat est de 66% d'abeilles noires sur ce secteur. Ce résultat nous a permis d'être retenus comme le 6^{ème} site en France, pour l'étude d'Apis mellifica mellifica et de sa conservation. Comme pour BELLEVAUX, on porte au lieu dit GRANDE MAISON, des ruches à mâles sélectionnées et on y pratique l'élevage. Ces actions nous ont apporté le soutien de l'Association des Pays de Tarentaise Vanoise (APT.V). C'est un projet ambitieux mais qui nous permettra à partir de ces stations de contenir et de maintenir un potentiel élevé d'abeilles noires.

D'autres stations peuvent être mises en place, la SAVOIE possédant de nombreuses vallées où les fécondations naturelles sont préservées. Le CETA est là pour cette mise en place.

Nous remercions le GDSA de nous avoir ouvert ces colonnes pour nous faire connaître.

Pour tout autre renseignement vous pouvez contacter le président M. Stéphane LASSIAZ, 30 rue de la Jacquère, 73000 LES MARCHES.

BULLETIN D'ADHÉSION AU GDSA - ANNÉE 2009 (voir suite au verso)

Avertissement

Si vous adhérez au GDSA par l'intermédiaire d'un syndicat, ce bulletin ne vous concerne pas sauf si vous optez pour une adhésion de soutien. Choisissez dans ce cas l'option B.

SI VOUS N'ADHÉREZ PAS AU GDSA par l'intermédiaire d'un syndicat, vous pouvez le faire directement en choisissant l'option A. Cette adhésion vous permet de bénéficier :

- de la délivrance des médicaments sous la responsabilité du Vétérinaire Conseil, à un tarif préférentiel,
- de la gratuité des analyses de prélèvements effectués par le Laboratoire Départemental,
- de l'information aux apiculteurs (envoi de deux bulletins)

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Numéro DSV : Courriel :

Note de la Direction Départementale des Services Vétérinaires

DÉCLARATIONS D'EMPLACEMENT DE RUCHERS -MODALITES POUR 2009

Cette information ne concerne que les apiculteurs domiciliés en Savoie (numéro commençant par 73)

Depuis 2007, par mesure de simplification administrative, la déclaration des ruchers n'est plus exigée annuellement. Cependant, les modifications notables et surtout la cessation d'activité apicole doivent obligatoirement être déclarées. C'est pourquoi le for-

mulaire ci-joint est pré-rempli avec les dernières informations connues des services vétérinaires. **Vous devez retourner ce formulaire seulement si :**

- ♦ les données concernant votre ou vos ruchers sédentaire(s) sont inexactes, incorrectes ou incomplètes ou si vous avez changé d'adresse ou de numéro de téléphone.
- ♦ vous avez cessé votre activité apicole.

Sinon, veuillez garder ce formulaire et ne le retourner que si une modification est nécessaire au cours de l'année 2009 ou des suivantes.

Concernant les déplacements de ruchers, un envoi séparé sera effectué. Toutefois, vous pouvez déclarer un déplacement qui ne l'a encore jamais été.

D.D.S.V 321 Chemin des Moulins
BP 1113 -73011 CHAMBERY-CEDEX
Tél : 04.79.33.15.18

LA LOQUE AMERICAINE EN SAVOIE

Plus de 100 foyers de loque américaine ont été déclarés à la direction départementale des services vétérinaires depuis 2003. Depuis cette date, des mesures spécifiques à la Savoie ont été prises par arrêté préfectoral pour lutter contre cette maladie contagieuse et réglementée des abeilles.

L'apparition d'un foyer correspond à la confirmation au laboratoire départemental d'analyses vétérinaires d'une ou plusieurs ruches atteintes dans un seul et même rucher.

Le rucher est alors déclaré infecté et l'agent sanitaire apicole du secteur est chargé, en collaboration avec les apiculteurs concernés, d'assainir ce rucher et de visiter les ruchers voisins. En effet, cette maladie se propage d'une ruche à l'autre et d'un rucher à l'autre. D'où l'intérêt de surveiller ses colonies afin de **détecter les symptômes pré-**

cocement⁽¹⁾ et d'alerter rapidement son agent sanitaire⁽²⁾, afin de ne pas risquer de contaminer les ruchers voisins et l'ensemble de son propre rucher.

Selon les cas, les colonies peuvent être transvasées ou détruites en respectant les bonnes pratiques de **nettoyage**

et désinfection indispensables. Des prises en charge financières sont prévues pour le coût des analyses et pour le renouvellement de colonies détruites.

(1) voir bulletin n° 37

(2) voir liste jointe au bulletin n°37

Année	Nb de foyers	Découverte dépistage	Nb foyers assainis	Nb en vigueur au 31/12	Nb de ruches atteintes	Nb de ruches transvasées	Nb de ruches détruites	Indemnités versées
2003	26	4	4	22	49	13	35	210 €
2004	14	3	22	14	36	6	30	840 €
2005	15	3	14	9	45	4	41	2 170 €
2006	9	1	10	9	17	4	12	700 €
2007	15	1	9	16	19	7	10	950 €
2008	29	9	17	24	52	0	40	880 €
moyenne	18	3,50	12,67	15,67	36,33	5,67	28,00	958,33 €

Le bulletin d'adhésion au GDSA ci-dessous, découpé, renseigné recto-verso, accompagné d'un chèque correspondant au montant de la cotisation, libellé à l'ordre du GDSA de la Savoie est à retourner à :
Gérard TILLIER, 120, Chemin des Salines, 73200 ALBERTVILLE.

BULLETIN D'ADHÉSION AU GDSA - ANNÉE 2009 (voir au verso)

OPTION A : (vous n'êtes pas adhérent par un syndicat) votre cotisation

Adhésion annuelle de base par apiculteur : 12,50 € = 12,50 €

Ajouter 0,25 € par ruche soit : 0,25 xruches =€ =€

Total A =€

OPTION B : (vous êtes adhérent par un syndicat) cotisation de soutien, facultative

Cotisation forfaitaire annuelle : 12,50 € = 12,50 €

Total B =€

OPTION C : Abonnement (facultatif) à la revue « La Santé de l'Abeille »

(6 numéros par an) 17 € =€

Total C =€

TOTAL À RÉGLER

Total A + total C =€

Ou **Total B + total C** =€

Ou **Total C** =€

Données personnelles :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

N° apiculteur :

Renseignements concernant le rucher

Code postal et commune où se trouve le rucher : Lieu dit :
Altitude :m Nb de ruches :

Cultures proches du rucher

Type d'environnement :

Urbain

Bois

Prairie

Culture

Culture dominante : Mono culture Polyculture Préciser le type :

Pertes de colonies

Avez-vous observé des pertes anormales durant la période s'étendant de l'été 2008 au printemps 2009 ? oui/non

Nombre de colonies début août 2008 :colonies

Période des pertes : Été Automne Hiver Printemps

Symptômes observés

Disparition des abeilles

Abeilles déformées

Abeilles mortes dans la ruche

Déjections importantes sur les cadres

Abeilles rampantes

Déjections importantes sur la façade

Autres

Présence de nourriture dans les cadres : Pollen

Miel

Maladies

Avez-vous observé des symptômes de maladies sur votre rucher ? oui/non

Quand :

Lesquels :

Lutte contre Varroa

Traitement de printemps 2008

Traitement effectué : oui/non

A quelle date a-t-il débuté ?

Produit utilisé

APIVAR

APISTAN

Autres :

Traitement d'automne 2008.

Traitement effectué : oui/non

A quelle date a-t-il débuté ?

Produit utilisé

APIVAR

APISTAN

Autres :

Avez-vous profité d'une miellée tardive en automne ? oui/non

Quelle quantité de sirop avez-vous donné en moyenne par colonie ? litre (s) ou kg

Type de nourriture et concentration du sirop :

Avez-vous réalisé un apport en pollen ? oui/non

Renouvellement des cires ? oui/non si oui, combien ? Provenance des cires :

Renouvellement des reines ? oui/non sélection :

Au cas où vous auriez des pertes de colonies, avez-vous des hypothèses permettant d'expliquer ces pertes ? oui/non

Si oui, lesquels ?

.....

.....

.....

Questionnaire à retourner à : GDSA de Savoie - 172 Avenue Pierre Lanfrey - 73000 CHAMBERY